

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

SARTHE
Poncé sur le Loir

A R R E T E

charmilles du château

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 23 Novembre 1944

Vu l'adhésion en date du II Janvier 1946 donnée par M. le Docteur LATRON, au château de Poncé sur le Loir (Sarthe) propriétaire du château de Poncé.

ARRETE :

Article 1er.- Les charmilles du château de Poncé sur le Loir situées sur la parcelle cadastrale n°477 section A, sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère pittoresque.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 6 FEVR 1946

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS